

5.06 - AIDE AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ

Programme	6574-928
Bénéficiaires	Agriculteurs en difficulté faisant appel à l'un des trois organismes suivants : Service REAGIR de la Chambre d'Agriculture Solidarité Paysans 72, Agrisolidarité
Condition(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'accompagnement des agriculteurs en difficulté - Subvention versée à l'organisme qui la déduit de sa facture ou de la convention passée avec l'agriculteur
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	BP 1996 : Solidarité Paysans 72 Agrisolidarité DM1 1998 pour ACORES BP 2001- BP 2002 CP mars 2003 - CP avril 2006 CP juillet 2016 CP mai 2019
Détermination de l'aide	
Modalité(s) d'attribution	300 € pour les nouveaux dossiers 100 € suivi année 1 et 2
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction Générale Adjointe des Infrastructures et du Développement Territorial Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement Durable ☒ : contact.ddt@sarthe.fr

Mise à jour mai 2019